



Se remettre en couple avant la fin de la procédure de divorce

Par **trinity**, le **15/02/2009** à **19:45**

Bonjour, je voudrais savoir si pendant une procédure de divorce, à l'amiable dans le cas de mon ami, si il se remet en ménage, sa futur ex-femme peut-elle faire changer la procédure en divorce pour faute. En prenant en considération qu'elle n'habite plus le domicile conjugal depuis quelques mois suite au commencement de cette procédure de divorce. Pouvez-vous également m'indiquer le délais moyen avant que le divorce soit réellement prononcé, car je trouve cette procédure très longue surtout que ne sachant si on risque quelque chose ou non on reste "caché". Il n'ose pas poser la question a son avocate puisque c'est la même avocate qui les représente tous les 2.

Merci d'avance pour votre (vos) réponse(s) qui j'espère va (vont) nous aider à mieux supporter notre quotidien et l'attente que le divorce soit enfin prononcé.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **22:15**

Bonsoir,

Je comprends que c'est un divorce par consentement mutuel et les délais ne sont plus très longs.

Il serait toutefois plus "délicat" de ne pas se mettre en ménage tout de suite et d'attendre le prononcé du divorce. Ce n'est qu'un conseil, mais d'expérience je pense que ça peut éviter les difficultés.

Cordialement

Par **trinity**, le **17/02/2009** à **12:34**

Merci de cette réponse. Elle vient juste d'être mise sous curatelle, j'espère que ce divorce va vite être prononcé pour pouvoir vivre au grand jour